

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-10

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES
ET DE MATERIEL DE CHANTIER**

Divers véhicules ou engins de la direction de la voirie et de l'aménagement, ne sont plus à même, en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être affectés à l'activité administrative.

Il est donc nécessaire de procéder à leur réforme et ensuite à leur aliénation.

I – Véhicule et matériels destinés à la démolition

Les véhicules ou engins que vous trouverez dans le tableau ci-après sont hors d'usage, classés « épave » ou non conformes aux normes permettant leur vente. Je vous propose donc de les céder à une entreprise de récupération, aux conditions économiques du secteur concerné. Celle-ci devra s'engager à démanteler et à détruire ces véhicules ou engins qui ne pourront en aucun cas faire l'objet de revente totale ou partielle.

Il s'agit de :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année acquisition</i>	<i>observations</i>
Renault Master	Castelsarrasin	4316 JC 82	1991	Réparations trop importantes
Saleuse n° 16	Caussade	s.o	n.c	Mauvais état
Remorque	Moissac	82 D 1714 A	1987	Pas aux normes pour vente

II – Véhicule conservé pour la récupération des pièces

Le véhicule MASTER Renault immatriculé 2681 JX 82, venant de la subdivision de Verdun sur Garonne, est dans un tel état que les réparations seraient d'un coût démesuré par rapport à sa durée d'usage restante. Par contre il correspond à du matériel courant et la récupération de ses pièces détachées peut être utile pour la réparation d'autres véhicules. Je vous propose donc qu'il soit conservé par le parc à cet effet.

III – Véhicules et matériels destinés à être vendus :

Je vous propose que les véhicules ci-après répertoriés qui ne sont pas classés « épave », fassent l'objet d'une vente aux agents du Conseil Général selon la procédure habituelle d'attribution au plus offrant. Ceux qui n'auront pas trouvé preneur à l'issue de cette procédure seront détruits dans les mêmes conditions que les véhicules destinés à la démolition visés précédemment.

En voici la liste :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année acquisition ou mise en service</i>	<i>Mise à prix en €</i>
Citroën ZX 1,9 D 202 389 kms	SATESE	7873 JL 82	1996	300
Renault Berlingo D 2 places 211 714 kms	SATESE	9067 JQ 82	1998	500
Camion Renault kilométrage non communiqué	Parc	82 D 1171 A	1983	1000
406 Peugeot 80 000 kms	Parc	82 N 1726 A	1999	500
Remorque GAUBERT	Montauban	82 D 1840 A	2004	150
Remorque la Mandarinoire	Caussade	82 D 1556 A	1993	100
Remorque Socoremorque	Parc	82 D 1439 A	1989	500
Palan (charge 3200kg)	Saint Antonin Noble Val	n.c	n.c	35

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce, la réforme des véhicules et matériels suivants :
- Décide de céder le véhicule et matériels suivants à une entreprise de récupération aux conditions économiques du secteur concerné, l'entreprise s'engageant à démanteler et à détruire ces véhicules ou engins qui ne pourront en aucun cas faire l'objet de revente totale ou partielle :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année acquisition</i>	<i>observations</i>
Renault Master	Castelsarrasin	4316 JC 82	1991	Réparations trop importantes
Saleuse n° 16	Caussade	s.o	n.c	Mauvais état
Remorque	Moissac	82 D 1714 A	1987	Pas aux normes pour vente

- Décide de conserver le véhicule Master Renault immatriculé 2681 JX 82 de la subdivision de Verdun-sur-Garonne pour la récupération des pièces détachées permettant la réparation d'autres véhicules ;
- Décide de vendre aux agents du Conseil Général selon la procédure habituelle d'attribution au plus offrant, les véhicules ci-après répertoriés qui ne sont pas classés « épave » :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année acquisition ou mise en service</i>	<i>Mise à prix en €</i>
Citroën ZX 1,9 D 202 389 kms	SATESE	7873 JL 82	1996	300
Renault Berlingo D 2 places 211 714 kms	SATESE	9067 JQ 82	1998	500
Camion Renault kilométrage non communiqué	Parc	82 D 1171 A	1983	1000

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année acquisition ou mise en service</i>	<i>Mise à prix en €</i>
406 Peugeot 80 000 kms	Parc	82 N 1726 A	1999	500
Remorque GAUBERT	Montauban	82 D 1840 A	2004	150
Remorque la Mandarinoire	Caussade	82 D 1556 A	1993	100
Remorque Socoremorque	Parc	82 D 1439 A	1989	500
Palan (charge 3200kg)	Saint Antonin Noble Val	n.c	n.c	35

- Approuve les conditions de l'aliénation des véhicules et matériels de chantier susvisés, étant précisé que le Président du Conseil Général sera habilité à négocier les conditions de reprise des biens hors d'usage destinés à être démolis et détruits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,